



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-089**

**PORTANT
REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PR 2+585
Au PR 3+000**

**Sur la période
Du 24/09/2025
au 25/09/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 22/09/2025 par laquelle l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Maxime DHALLUIN, domiciliée 2 Rue Paul Riquet 82200 MALAUSE demande pour son compte, l'autorisation d'occuper le domaine public routier RD119 et d'en modifier les conditions de circulation,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation de l'Entrée Est de Brax RD 119, qui seront assurés par l'entreprise Eiffage pour le compte de la Commune de Brax, il y a lieu d'instaurer temporairement une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24/09/2025 et jusqu'au 25/09/2025, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules étrangers aux travaux, sur la zone de travaux entre le PR 2+585 et le PR 3+000, sur le territoire de la Commune de Brax

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE 2 Rue Paul Riquet 82200 tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,

- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise EIFFAGE,
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 23/09/2025

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Giuseppe NOCERA